



COMMUNE DE LACHAMBRE PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint lors du CM du 17 septembre 2024 à 18h00, une nouvelle convocation en date du 18 septembre 2024 a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal proposant une nouvelle réunion du Conseil Municipal le 23 septembre 2024 à 19h00.

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de M. Sébastien CLAMME, maire de la Commune de LACHAMBRE

Membres élus : treize

En exercice : treize

		A l'ouverture de la séance			Dont absent ayant donné procuration à :
		Présent	Absent		
Fonction	Prénom et nom		Excusé	Non Excusé	
Maire	M. Sébastien CLAMME	X			//
Adjoints	M. Franck WOLFER	X			//
	M. Yannick LIPPOLIS		X		M.WOLFER FRANCK
	Mme Murielle DORNINGER	X			//
	Mme Line MESSING	X			//
Conseillers	Mme Piera CHIGHINE	X			//
	M. Sébastien SCHMITT	X			//
	Mme Anne-Claire REMY		X		M.CLAMME SEBASTIEN
	M. Pierre LANTONNOIS		X		Mme DORNINGER MURIELLE
	M. Aurélien KHAM			X	//
	M. Franck WISSON	X			//
	M. Julien SARDO-VISCUGLIA			X	//
	M. Jérémy LEVY			X	//
TOTAL		7	3	3	

Secrétaire de séance : Mme Line MESSING

M. le maire, Sébastien CLAMME, président le Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Line MESSING, 4ème adjoint, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point 00 : Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Point 01 : Déduction des frais de baux de chasse

Point 02 : Travaux d'éclairage public sur l'ensemble de la commune

Point 03 : Signature d'un protocole de fin de convention avec la société SFR fibre SAS

Point 04 : Annulation du titre 38 du 11/03/2021 concernant la location de l'étang à la société de pêche « Le Brochet »

Point 05 : Embellissement du rond-point rue de la Nied



Commune de Lachambre

Point 06 : Etablissement d'une convention de financement tripartite pour la réalisation d'études préalables au réaménagement de la zone de loisirs et des abords de l'étang communal de Lachambre

Point 07 : Achat décorations de Noël

Point 08 : Convention adhésion CDG dossiers retraite

Point 09 : Contrats d'assurance des risques statutaires

Point 10 : Soumission de travaux de façade à une DP sur l'ensemble de la commune

Point 11 : Retrait des communes du SI2E

Point 12 : Remplacement du défibrillateur

Point 13 : Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie - Rapport d'activités 2023

Point 14 : acquisition d'une partie de la parcelle 406

DIVERS : avancement des travaux du local pompier

: sursis à statuer rue des Hauts de Tissen

Point 00 : Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Le registre interne du précédent conseil municipal a été transmis à l'ensemble des membres du conseil le 09 juillet 2024

Point 01 : Déduction des frais des baux de chasse

Le Maire expose,

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires. La procédure nous permet de récupérer ces frais sur le montant du bail, à condition de délibérer en ce sens.

Il est donc proposé de déduire du montant reversé aux propriétaires :

- L'indemnité de secrétaire de chasse correspondant à 4% du produit annuel de la chasse. Pour informations, les sommes étaient de 169.12€ brut pour 2022 et 169.14€ pour 2023
- Le coût du logiciel, nécessaire à la gestion des baux de chasse (révisable sur les 9 ans) d'un montant de 360€ par an

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité les propositions du Maire et ce jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point 02 : Travaux d'éclairage public sur l'ensemble de la commune



Commune de Lachambre

Ce point fait suite au point 05 du conseil municipal du 11 avril 2023

La Commune de LACHAMBRE porte un projet d'amélioration de son parc d'éclairage public. Ce projet comporte plusieurs volets :

- le remplacement des sources lumineuses énergivores encore en place sur le territoire par des LED,
- le changement de l'équipement d'horloges astronomiques avec antenne GPRS afin de gérer au plus juste les « allumages et coupures » de l'éclairage public
- la réalisation d'un abaissement de la luminosité de 70% de 22h00 à 6h00

Pour informations, la consommation était de 82 339 KW/h pour un montant de 21 428.60€ durant la période août 2023 à août 2024

Ces travaux permettront de :

- Bénéficier d'économies d'énergie de 50 à 75% soit une économie entre 10714 et 14 285€
- Rénover complètement le matériel avec une harmonisation de l'ensemble du parc,
- Réduire la pollution lumineuse en limitant les heures de fonctionnement et en diminuant l'intensité lumineuse moyenne,
- Prendre en compte l'impact sur la biodiversité en mettant en place des luminaires adaptés.
- Maintenir un éclairage minimum afin d'éviter le sentiment d'insécurité des habitants en cas d'extinction totale de l'éclairage

Le montant global des travaux s'élève à 86 960 € HT (104 352€ TTC)

Ce montant comprend le remplacement des 175 luminaires (fourniture et pose) et le changement des horloges astronomiques avec antenne GPRS.

La commune a sollicité les subventions suivantes :

- | | |
|--|---------|
| - DETR : montant octroyé | 11 846€ |
| - Ambition Moselle : montant octroyé | 7 000€ |
| - Fonds de concours CASAS : demande en attente | 10 000€ |

Emprunt Eclairage public

- Montant : 55 000€
- Type échéance : Trimestrielle
- Taux client : 3.43%
- Durée : 60 mois
- Montant de l'échéance : 3004.29€
- Frais de dossier : 100€
- TEG annuel proportionnel : 3.50%

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DONNER son accord pour solliciter un emprunt dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public,

D'APPROUVER le plan de financement ci-annexé,



Commune de Lachambre

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention « Fonds de Concours ».

D'ACCEPTER d'inscrire les montants nécessaires au budget

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le devis de SPIE
- Valide le taux d'emprunt de 3.43% du Crédit Agricole
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes demandes de subventions se rattachant à ce dossier ainsi que tous les documents référant au dossier

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Point 03 : Signature d'un protocole de fin de convention avec la société SFR fibre SAS

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la commune de Lachambre a conclu le 11 août 1994 avec la société TELEDIFFUSION DE FRANCE aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NUMERICABLE), un contrat relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau câblé dénommé ci-après la « Convention ».

En application de la Convention, la Société a établi un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision dénommé ci-après le Réseau.

Les dispositions contractuelles prévoient que la Convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la date de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Constatant l'obsolescence du Réseau et qu'il ne répondait plus aux besoins de la collectivité, des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord quant aux modalités de fin de la Convention et de remise des biens constitutifs du Réseau.

Le Conseil Municipal :

- **REFUSE** la conclusion d'un protocole de fin de cession entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS en raison d'une dépollution industrielle non prévue

POUR : 0

CONTRE : 9

ABSTENTION : 1

Point 04 : Annulation du titre 38 du 11/03/2021 concernant la location de l'étang à la « Société de Pêche le Brochet »



Commune de Lachambre

Le titre n°38 effectué le 11/03/2021 concernant la location de l'étang, adressé à la Société de Pêche « Le Brochet », d'un montant de 1413.60€ n'a jamais été perçu.

La subvention qui leur a été allouée en 2021 était d'un montant de 400€

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'annuler ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'annuler le titre n°38 destiné à la société de pêche « le Brochet »

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point 05 : Embellissement du rond-point rue de la Nied

Le coût des travaux concernant l'embellissement du rond-point a été intégré aux travaux de sécurisation de la rue de la Nied (se référer au point n°01 du CM du 27 mai 2024)

Le montant de ces travaux s'élève à 12 741.75€, le montant des travaux pour la sécurisation étant de 12 404.20€

Une demande de subventions DETR a été réalisée, ainsi qu'une demande auprès de la CASAS dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » pour le projet « embellissement du rond-point »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches de demande de subventions et à signer tout document s'y rapportant
- **Accepte** de mettre au budget les sommes nécessaires et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce projet

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point 06 : Etablissement d'une convention de financement tripartite pour la réalisation d'études préalables au réaménagement de la zone de loisirs et des abords de l'étang communal de Lachambre

La municipalité de Lachambre, la Communauté d'Agglomération de St Avold Synergie, et l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied s'associent afin de porter un projet mixte de réaménagement de l'ensemble de sa zone de loisir au sein de la parcelle Section 19 N°211.

Ce projet vise :

- ✗ à la régularisation administrative de l'étang communal utilisé pour le loisir pêche (compétence communale),
- ✗ au réaménagement de la zone afin d'améliorer l'accueil du public, notamment scolaire avec des supports pédagogiques (mares, ruchers, vergers, ...),
- ✗ à la restauration des linéaires de cours d'eau, notamment la continuité écologique (compétence EPAGE),



Commune de Lachambre

- ✗ à la création d'une zone humide fonctionnelle et d'un réseau de mares fonctionnelles (compétence EPAGE),
- ✗ à l'amélioration de la qualité des eaux rejetées au milieu naturel par le réseau d'assainissement collectif (compétence CASAS), notamment en temps de pluie,
- ✗ à l'opportunité de déconnexion du réseau pluvial (compétence CASAS).

L'objectif est de réaliser une étude de faisabilité mixte intégrant l'ensemble du projet et intégrant un Comité de Pilotage élargi à l'ensemble des partenaires compétents.

Pour mener à bien l'opération, l'EPAGE assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution de la prestation.

L'EPAGE sera en charge de la recherche des financements (AERM, Région,). Le taux de subvention attendu pour ces études de faisabilité est de 80%.

Les 20% restants à charge seront répartis entre les différents contractants de cette convention au prorata des devis détaillés du prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement établie entre la commune de Lachambre, la CASAS et l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Niefs

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point 07 : Achat de décorations de Noël

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le travail de la commission « embellissement » qui propose d'acquérir différents motifs d'illumination de Noël.

Dans ce cadre, il demande donc au Conseil Municipal de lui donner délégation pour signer le devis ci annexé pour un montant de 3837€ HT soit 4 604.40€ TTC

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'acquisition de décorations de Noël

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le devis présenté d'un montant de 3 837€ HT

POUR : 10



Commune de Lachambre

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point 08 : Convention d'adhésion CDG dossiers retraite

Le service « retraite » est un service historique du Centre de Gestion de la Moselle créé en 1986, au moment de la signature de la première convention de partenariat avec la CNRACL en réponse à un besoin d'accompagnement des collectivités affiliées au regard de la complexité de certains dossiers.

Cette mission facultative, donc non obligatoire, a toujours été exercée par le Centre de Gestion, sans compensation financière de la part des collectivités. Elle leur a permis de bénéficier gratuitement de conseils et d'un contrôle de leurs différents dossiers avant transmission à la CNRACL.

Toutefois, ce service qui était équilibré financièrement à l'origine de la mission, a vu son déficit se creuser face aux demandes toujours croissantes des collectivités et à la complexité des dossiers, liée notamment aux différentes réformes des retraites.

Afin de compenser une partie de ce déficit, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle, par délibération en date du 29 mai 2024, a décidé d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2025, une facturation du contrôle des dossiers pour les collectivités affiliées désireuses de recourir au service retraite.

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

La contribution financière de la collectivité, basée sur une tarification à l'acte, se décline ainsi :

Accompagnement Personnalisé retraite (APR)	: 200€
Vérification des dossiers de retraite normale	: 320€
Vérification des dossiers de retraite en départ anticipé	: 360€
Vérification des dossiers de retraite au titre de l'invalidité/réversion	: 480€
Vérification des autres dossiers	: 200€
PACK (APR + Liquidation de pension)	: 500€

La facturation est semestrielle, établie sur la base des tarifs adoptés par le conseil d'administration au titre de la période sur laquelle s'effectue l'intervention

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour bénéficier du service de vérification des dossiers retraite CNRACL, il convient préalablement et obligatoirement de délibérer en faveur de l'adhésion à la mission facultative.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossier et,

Vu le Code Général de la fonction publique,



Commune de Lachambre

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites et aux prestations proposées par ce service qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de LACHAMBRE et cet établissement

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide :

- **D'adhérer** à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point 09 : Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :



Commune de Lachambre

Assureur : **GENERALI VIE**

Gestionnaire du contrat : **WILIS TOWERS TOWER**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

(Cocher l'option retenue)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie



Commune de Lachambre

- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Cocher l'option, si retenue

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

POUR : 4

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

Point 10 : Soumission des travaux de façade à une DP sur l'ensemble de la commune

Vu l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable ;

CONSIDERANT que l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précité prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de décider de soumettre les travaux de ravalement réfection de façade à autorisation ;

CONSIDERANT que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie ;



Commune de Lachambre

CONSIDERANT que la déclaration préalable de travaux offre la possibilité à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés dans le respect des règles d'urbanisme et du contexte urbain ;

CONSIDERANT la volonté communale de veiller à la bonne insertion des façades dans leur environnement

Le conseil municipal, après délibération

DECIDE de soumettre les travaux de rénovation de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

POUR : 9

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Point 11 : retrait des communes du S12E

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-19

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de : Folschviller, Valmont, Macheren, Altrippe, Altviller, Baronville, Berig-Vintrange, Bistroff, Boustroff, Brulange, Destry, Diffembach-lès-Hellimer, Eincheville, Erstroff, Fremestroff, Freybouse, Grening, Grostenquin, Guessling-Héméring, Harprich, Hellimer, Lachambre,, Landroff, Lelling, Leyviller, Lixing-lès-Saint-Avold, Maxstadt, Morhange, Petit-Tenquin, Racrange, Suisse, Vahl-Ebersing, Vallerange, Viller sollicitant leur retrait du syndicat intercommunal pour l'énergie et l'environnement de Folschviller pour la compétence de réseau,

Vu l'étude d'impact

Vu la délibération du comité syndical en date du 09 septembre 2024

Le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à la demande de retrait des communes citées ci-dessus du syndicat intercommunal pour l'énergie et l'environnement de Folschviller pour la compétence concession de réseaux à compter du 31 décembre 2024

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point 12 : remplacement du défibrillateur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de remplacer le défibrillateur, effectivement le dernier contrôle a mis en évidence la vétusté de l'appareil et la nécessité d'assurer son remplacement.

D'autre part, le remplacement du défibrillateur est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département (DETR/DSIL)



Commune de Lachambre

L'entreprise KARDIA MEDICAL a transmis un devis pour un montant de 1 204€ HT soit 1 444.80€ TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise KARDIA MEDICAL
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- D'inscrire les crédits correspondant au budget
- De solliciter l'aide du Département

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Point 13 : Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie - Rapport d'activités 2023

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie a dressé son rapport d'activité 2023 ;

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Il est rappelé par le Maire que, lors de cette présentation le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal, soit à sa demande, soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal :

- **prend** acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie (CASAS)

Point 14 : acquisition d'une partie de la parcelle 406

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle 406, située Chemin des Romains, sur laquelle passe une partie de la voirie

Il s'agit d'une vente par les consorts VILM (Marie-Noëlle, Rolande, Elisabeth, Estelle et André) pour l'acquisition de la parcelle (1) sur 406, section 7, comprenant 58 ca, au prix de 150€ l'are, correspondant à un montant de 87€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Propose d'englober en lot indivisible les parcelles 405-406-408-409-411-412



Commune de Lachambre

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire une proposition d'achat pour cet ensemble au prix de 150€ l'are
- Invite Monsieur le Maire à convoquer le conseil municipal pour valider l'achat suivant la réponse des consorts VILM

POUR : 8

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

DIVERS :

- **Sursis à statuer rue des Hauts de Tissen**
- **Avancement des travaux du local pompiers**